



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### PRÉAMBULE

Ces **Conditions Générales de Vente (CGV)** s'appliquent pour la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil gérée par Anne PELLEGRINI.

Anne <Pellegrini Conseil est un centre de formation et de bilans de compétences proposant différents types de prestations définies aux termes des présentes CGV. Anne Pellegrini Conseil garantit respecter l'ensemble des obligations légales, et en particulier celles du code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

### ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

**Client** : co-contractant de la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil.

**Formation** : Toute action relevant du champ de la formation professionnelle continue (*L. 6313-1 du Code du travail*) y compris les Bilans de compétences Bilans d'orientation lycéens ou étudiants, les prestations de conseil en évolution professionnelle, d'outplacement, de Validation des acquis et de l'Expérience ou d'évaluations de potentiel.

### ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de Formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat (CGA).

### ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil fait parvenir au Client, un contrat de formation professionnelle, contrat de prestation de service ou une convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil, un exemplaire signé du contrat ou de la convention et portant son cachet commercial.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les factures sont émises à l'inscription. L'acceptation de la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, celle-ci se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous. La micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil se réserve la possibilité d'ajourner une session de Formation et ce sans indemnités, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil. L'inscription est validée sous réserve du paiement intégral de la Formation. Des facilités de paiement en plusieurs fois peuvent être proposés au Client. En cas de paiement en plusieurs fois, le non-paiement d'une échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrés, la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil se réserve la faculté de suspendre toute Formation en cours et /ou à venir.

### ARTICLE 5 : ANNULATION/REPORT DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation ou de demande report d'une Formation par le Client doit être communiquée par écrit.

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Passé ce délai, la Formation est due dans son intégralité en cas d'annulation de la Formation.

**Remplacement d'un participant** : la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à 3 jours ouvrés avant la session de Formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

#### ARTICLE 6 : PRIX ET RÈGLEMENTS

Toute Formation commencée est due en entier. Les factures sont payables en euros, à réception, sans escompte et à l'ordre de la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D.441-5 c. com.

La micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

#### ARTICLE 7 : RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au Client. Si la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

#### ARTICLE 8 : REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les Formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 Juin 2018 et désormais en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par email ou par courrier adressé à la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de la Formation restent la propriété exclusive de la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

#### **ARTICLE 11 : DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS**

Dans le cadre d'un engagement de la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de Formation sont des supports dématérialisés.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ**

La micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil pourra être tenue responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des Formations. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

#### **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ**

Toutes informations (hormis celles accessibles au public) dont la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

#### **ARTICLE 14 : COMMUNICATION**

Le Client professionnel autorise expressément la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

#### **ARTICLE 15 : RENONCIATION**

Le fait pour la micro-entreprise Anne Pellegrini Conseil de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### **ARTICLE 16 : LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION**

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société

En l'absence d'une issue amiable favorable, les Parties pourront se rendre devant les juridictions compétentes au choix du Client entre le Tribunal d'Instance de son lieu de résidence ou celui du lieu de réalisation de la prestation.

Si le Client est une entreprise, les relations seront régies par le Code du Commerce. Les Parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute saisine des juridictions. En l'absence d'issue amiable favorable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

#### **Article 17 : Modification unilatérale des conditions générales**

Anne PELLEGRINI se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature du devis, du contrat ou de la convention. Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres Conditions Générales ou particulières non expressément agréées par Anne PELLEGRINI.